Commune de
Charpey

Servitudes d'utilité publique

Type	Gestionnaire	Description	Acte	N°	Date	Objet
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Boisse : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Limassole : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottable	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Guimand : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Barberolle : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottabl	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Chapelle du cimetière : Chapelle	Arrêté ministériel	inconnu	08-01-1964	Création
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage du puits de l'Hôtel.	Arrêté préfectoral	2011102-0009	12-04-2011	Création
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable des forages de Saint-Didier de Charpey.	Arrêté préfectoral	3753	13-10-1994	Création
PM1	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	Plan de Prévention des Risques Naturels inondation sur la commune de Charpey	Arrêté préfectoral	26-2018-06-26-009	26-06-2018	Création
PT1	FRANCE TELECOM	Relais hertzien de Valence - Peyrus	Décret	PTTT9000564D	25-07-1990	Création

Département de la Drôme

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Commune de

Charpey

Servitudes d'Utilité Publique

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement du Territoire et Risques

Pôle Aménagement

Plan édité le: 11-10-2018

Échelle: 1:7 500

Légende

Servitudes opposables sur le territoire communal

- A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques classés.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection éloignée.
- PPRN : PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles.
- PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques - zone de protection.
- PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques - zone de garde.
- AC1 : Monument historique

Limites administratives

- section cadastrale
- Limite communale

Charpey
Liste des servitudes d'utilité publique

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Réf.	Date	Objet
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Bronze : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Limassole : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottable	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Guinand : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Barberolle : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottabl	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Chapelle du cimetière : Chapelle	Arrêté ministériel	inconnu	08-01-1964	Création
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage du puits de l'Hôtel.	Arrêté préfectoral	2011102-0009	12-04-2011	Création
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable des forages de Saint Didier de Charpey	Arrêté préfectoral	3753	13-10-1994	Création
PM1	DDT de la Drôme - Service Aménagement Territoires et Risques	Plan de Prévention des Risques Naturels inondation sur la commune de Charpey	Arrêté préfectoral	6-2018-08-28-00	28-06-2018	Création
PT1	FRANCE TELECOM	Relais hertzien de Valence - Peyrus	Décret	PTTT9000564D	25-07-1990	Création

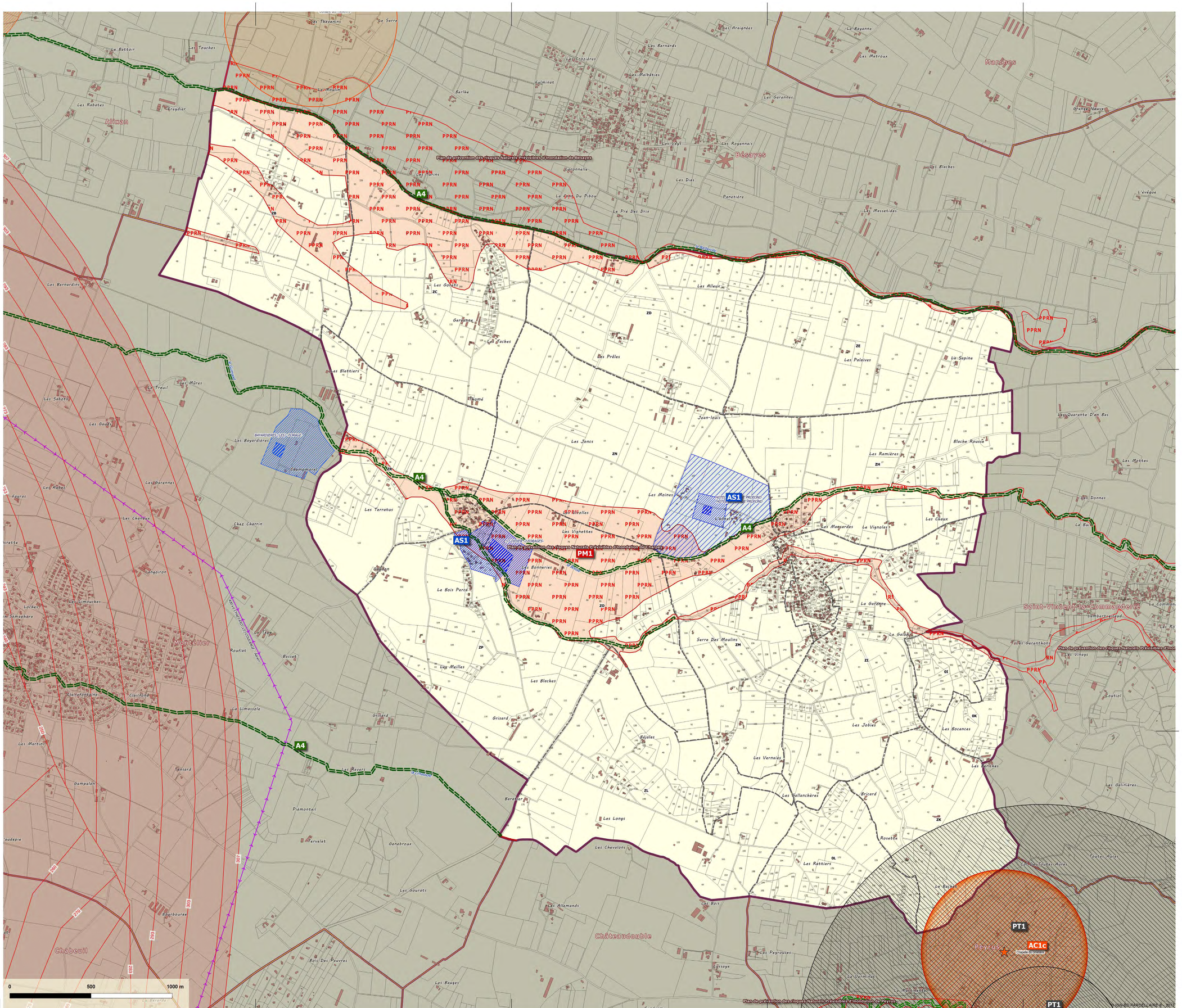

© IGN-BD PARCELLAIRE - 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle risques

Affaire suivie par : Jérôme SIGAUD
Tél. : 04 81 66 81 29
courriel : jerome.sigaud@drome.gouv.fr

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tel.: 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28 55
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

Arrêté n°26-2018-06-26-009 du 26 juin 2018
portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels inondation sur la commune de CHARPEY

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

VU l'arrêté préfectoral n°2012107-0028 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de CHARPEY,

VU l'arrêté préfectoral n°2015089-0028 du 30 mars 2015 portant prorogation de l'arrêté du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de CHARPEY,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de CHARPEY, en date du 26 septembre 2017,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 28 août 2017,

VU l'avis du Conseil Départemental de la Drôme du 11 août 2017,

VU l'avis de Valence-Romans-Agglo du 11 septembre 2017,

VU le bilan, de novembre 2017, de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018011-0012 du 11 janvier 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique sur les projets de Plans de Prévention des Risques Naturels-inondation des communes de BESAYES, CHARPEY, PEYRUS et SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 27 avril 2018,

VU les conclusions du commissaire enquêteur du 27 avril 2018 dans lesquelles il formule un avis favorable,

VU l'analyse de ce rapport et des conclusions réalisée en juin 2018 par la direction départementale des territoires (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique - proposition de suite à donner),

Considérant que le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public et le rapport d'analyse de l'enquête apportent des réponses adaptées aux avis exprimés avant et pendant l'enquête publique,

Considérant que les légères propositions d'adaptations du règlement répondent à la demande émise par la Chambre d'Agriculture de la Drôme durant la phase de consultation des services, sans remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant dès lors que :

- le plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de CHARPEY est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
- rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er :
Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de CHARPEY est approuvé.

Article 2
Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation comprend les pièces suivantes annexées au présent arrêté :

- une note de présentation,
- un plan de zonage réglementaire,
- un règlement.

Sont également annexés, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux).

Article 3
Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de CHARPEY est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de CHARPEY ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Drôme : www.drome.gouv.fr et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.
Il sera également affiché pendant un mois :

- à la mairie de CHARPEY,
- au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de CHARPEY, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Frédéric LOISEAU